

J'APPORTE MON SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE JÉRÔME VERDIN POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Nom : Prénom :

Nationalité : Date de naissance :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Pays :

Courriel :

Téléphone portable : Téléphone fixe (facultatif) :

Je verse un don par : Virement Chèque Espèces**

À l'ordre de :

Philippe VERDIN, mandataire financier Oxygène, domicilié 6 rue Louis-Yvert, 78160 Marly-le-Roi **ou**
IBAN FR76 1751 5006 0004 1649 9468 611 – BIC CEPAPFRPP751 – Caisse d'Épargne IDF Marly-le-Roi
mandataire.oxygenemarlyleroi@gmail.com

La somme de : EUROS Date :

Signature :

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 52-8 du code électoral, que je suis de nationalité française ou résidant en France. *

J'accepte de recevoir des informations de la part de l'équipe de campagne Oxygène Marly-le-Roi

*Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu (si vous résidez fiscalement en France) à la hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20% de votre revenu imposable et de 15 000 Euros de dons par foyer fiscal. Le reçu qui vous sera adressé par le mandataire financier, édité par la CNCCFP, vous permettra de déduire cette somme de vos impôts dans les limites fixées par la loi.

Conformément à l'article L52-9 du code électoral, Mr Philippe VERDIN, domicilié 6 rue Louis Yvert, 78160 Marly-le-Roi, mandataire financier de Jérôme Verdin est la seule habilitée à recueillir des dons en faveur de Jérôme Verdin dans les limites précisées à l'article L52-8 du Code électoral, reproduit ci-dessous :

Article L.52-8 : réglementation des dons

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

**Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20

% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.